

AVIS
Commune de LA VAUPALIERE
PLAN LOCAL D'URBANISME
REVISION SIMPLIFIEE
ENQUETE PUBLIQUE

Une procédure de révision simplifiée est engagée par la Commune de LA VAUPALIERE.

Cette révision simplifiée a pour objectif de modifier:

- le classement de plusieurs parcelles classées en N, A, U dans le PLU,
- quelques articles du règlement,
- les périmètres de risques de cavité à l'issue d'une étude complémentaire,
- les prescriptions complémentaires liées aux immeubles à protéger, l'orientation d'aménagement et de programmation de la zone A Urbaniser au sud de la rue de l'église,

Il sera procédé à une enquête publique du **lundi 23 janvier 2017 au vendredi 24 février 2017 inclus**, soit pour une durée de 30 jours consécutifs, sur la révision simplifiée du plan local d'urbanisme.

Conformément à la décision du président du tribunal administratif de Rouen, Mme Marianne AZARIO, juriste, est désignée commissaire enquêteur titulaire pour conduire l'enquête publique. M. Loïk LE PERFF, directeur territorial en retraite, est désigné commissaire enquêteur suppléant. Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de La Vaupalière pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 1^{er}. Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie à l'exception des jours fériés, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser au commissaire enquêteur soit par écrit à l'adresse postale de la mairie de La Vaupalière, soit par courrier électronique envoyé à mairie@la-vaupaliere.fr. Ces documents seront annexés au registre pour être tenus à la disposition du public. Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la Commune : <http://la-vaupaliere.fr>.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public à la mairie de La Vaupalière aux jours et heures ci-après :

- Lundi 23 janvier 2017 de 9h à 12h,
- Samedi 4 février 2017 de 9h à 12h,
- Mardi 14 février 2017 de 15h30 à 18 h,
- Vendredi 24 février 2017 de 15h30 à 17h30.

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la Commune de La Vaupalière le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rouen. Ce rapport sera tenu à la disposition du public à la mairie de La Vaupalière durant un an.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents dans les deux journaux suivants :

- Le Paris Normandie,
- Le Courrier Cauchois.

Un exemplaire des journaux dans lesquels sera publié l'avis sera annexé au dossier d'enquête. Cet avis sera affiché en mairie et apposé dans les lieux fréquentés par le public. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire.

Le conseil Municipal de La Vaupalière se prononcera par délibération sur la révision simplifiée du plan local d'urbanisme, au vu des conclusions du commissaire enquêteur.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la mairie auprès de M. Bernard BRUNET, maire de La Vaupalière au 0232939393.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.